

Un changement à tout autre produit de la sous-position 2824.90 de minium ou mine orange de la sous-position 2824.90 ou de la sous-position 2824.10, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

2825.10 – 2826.90 : Supprimer les sous-positions 2825.10 – 2826.90 et la règle d'origine qui s'y applique et remplacer par ce qui suit :

2825.10 – 2825.90 Un changement aux sous-positions 2825.10 à 2825.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

2826.12 Un changement à la sous-position 2826.12 de toute autre sous-position.

2826.19 Un changement aux fluorures d'ammonium ou de sodium de la sous-position 2826.19 de tout autre produit de la sous-position 2826.19 ou de toute autre sous-position; ou

Un changement à tout autre produit de la sous-position 2826.19 des fluorures d'ammonium ou de sodium de la sous-position 2826.19 ou de toute autre sous-position.

2826.30 Un changement à la sous-position 2826.30 de toute autre sous-position.

2826.90 Un changement aux fluorosilicates de sodium ou de potassium de la sous-position 2826.90 de tout autre produit de la sous-position 2826.90 ou de toute autre sous-position; ou